Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 42'000 fr. pour financer la rénovation de quatre fontaines du village

Madame la présidente, Madame, Monsieur,

1. Introduction

Les fontaines publiques font partie du patrimoine et de l'histoire du village. Initialement, elles servaient de point d'eau aux habitants du village et d'abreuvoir pour leur bétail. De fonctionnelles, elles sont peu à peu devenues décoratives après l'introduction, au début du siècle passé, du réseau d'eau courante. Si le bétail a presque disparu de la Commune, les fontaines continuent à agrémenter les rues du village et les journées de grandes chaleurs à faire la joie des enfants en quête de fraicheur.

La Commune de Cortaillod possède sept fontaines publiques et quelques fontaines sur terrains privés. Grâce à l'Association du Clapotis, une petite sœur s'est ajoutée à cette liste au lieu-dit « La cabane des Magnins ».

Comme toute chose, les fontaines vieillissent ; elles subissent les assauts du temps et en particulier du gel qui profite de la moindre fissure pour s'infiltrer et agrandir les fuites. Pour empêcher de nouveaux dégâts, les fontaines ont été mises hors eau cet hiver. Il est donc temps de penser à leur entretien pour que les générations futures continuent à profiter de ces points d'eau qui animent agréablement le Vieux village et le Petit-Cortaillod.

2. Description du crédit

Le crédit demandé concerne l'entretien de quatre fontaines présentant des fuites. Il s'agit de deux fontaines situées à la rue des Coteaux 30 et 46, de la fontaine de la place du Temple et de la fontaine située à la rue des Courtils 28, devant l'Administration. Actuellement, les autres fontaines ne nécessitent pas d'entretien.

Rue des Coteaux 30



Rue des Coteaux 46



Place du Temple



Rue des Courtils 28



Les travaux prévus comprennent la réparation des pierres endommagées, le sablage de l'intérieur du bassin, l'hydro-gommage de l'extérieur, le traitement des fissures et la pose d'un nouveau revêtement agréé pour l'eau potable permettant d'assurer l'étanchéité du bassin. Le montant du crédit se base sur l'offre d'une entreprise spécialisée dans la taille de pierre. Conformément aux règles financières de la Commune, d'autres offres seront demandées à des entreprises de la région.

3. Impact sur les volets de la durabilité

• Social:

La conservation du patrimoine historique est importante pour les générations futures. Les fontaines participent à l'embellissement et à l'animation du village. Elles jouent un rôle social pour la communauté même si leur fonction primaire de point d'eau qui permettait le contact direct entre les habitants a disparu.

- Environnemental:
 - Les travaux sont réalisés avec des techniques et des matériaux adaptés pour l'eau potable.
- Economique :

Les fontaines ont perdu leur fonction économique pour le village. Leur entretien n'a pas d'impact sur l'économie du village. Un entretien régulier évite par contre des dégradations importantes et donc des coûts de réparation plus importants à l'avenir.

4. Conclusions

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit pour la rénovation de quatre fontaines qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 9 mars 2021

Au nom du Conseil communal Le vice-président Le chef du dicastère Christian Mamin Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\a_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-renovation-fontaines_jmp\rapp_credit-renovationfontaines_20210309_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 42'000 fr. pour financer la rénovation de quatre fontaines du village

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod;

Vu le rapport du Conseil communal du 9 mars 2021;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ; Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal;

arrête

Article premier : Un crédit 42'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la rénovation de

quatre fontaines du village.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50300.01 du

chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement

dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du

délai référendaire.

Cortaillod, le 25 mars 2021

Au nom du Conseil général La présidente La secrétaire Océane Taillard Mireille Dugerdil

Réf. 011.000.1

 $h: \verb|\commune| a_direction| 3_conseil-communa| 4_rapports | credit-renovation-fontaines_imp| rapp_credit-renovation fontaines_20210309_imp. docx | conseil-communa| 4_rapports | conseil-communa|$